

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Présents : Messieurs LANIER - MUZY- MONTRADE - MERCIER - GIRARD - VERNAY - GIVRE - BOURGEY - LANET - COUTURIER - Mesdames STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - PIRON - MOUILLET - LATTARD.

Madame MOREL PIRON est représentée par Monsieur LANIER
Madame COMBRY est représentée par Madame STREMSDOERFER

Absent non excusé : Monsieur MARECHAL

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23/03/2023
3. Prise en considération du projet d'aménagement des secteurs d'extension urbaine du bourg et délimitation des terrains affectés par ce projet
4. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique
5. Convention de délégation de service public avec l'association gestionnaire de la bibliothèque
6. Télétransmission des actes de commande publique via l'application @CTES
7. Ecole maternelle : demande de subvention au titre de la DETR
8. Ecole maternelle : demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
9. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame PIRON est élue secrétaire de séance par 18 voix pour.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/03/2023

Reporté au prochain conseil.

3. Prise en considération du projet d'aménagement des secteurs d'extension urbaine du bourg et délimitation des terrains affectés par ce projet

La commune souhaite préciser les modalités d'aménagement des secteurs d'extension urbaine du bourg par la réalisation d'une étude urbaine visant à définir les principes d'aménagement et d'organisation spatiale à privilégier ainsi que les conditions d'insertion architecturales, urbaines et paysagères des futures opérations.

Compte tenu des enjeux liés à l'urbanisation de ces secteurs situés en entrée de bourg et de l'étude urbaine qui va prochainement être engagée par la commune, il convient dès à présent de préserver les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain cohérent et de qualité.

Conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du Code de l'Urbanisme, il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération le projet d'aménagement des secteurs d'extension urbaine du bourg. Les terrains affectés par ce projet sont délimités au plan annexé à la présente délibération. Ce périmètre dit de prise en considération est institué pour une durée de 10 ans et permet de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque des travaux, constructions ou installations envisagés sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement définit par la commune.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

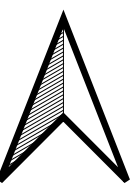
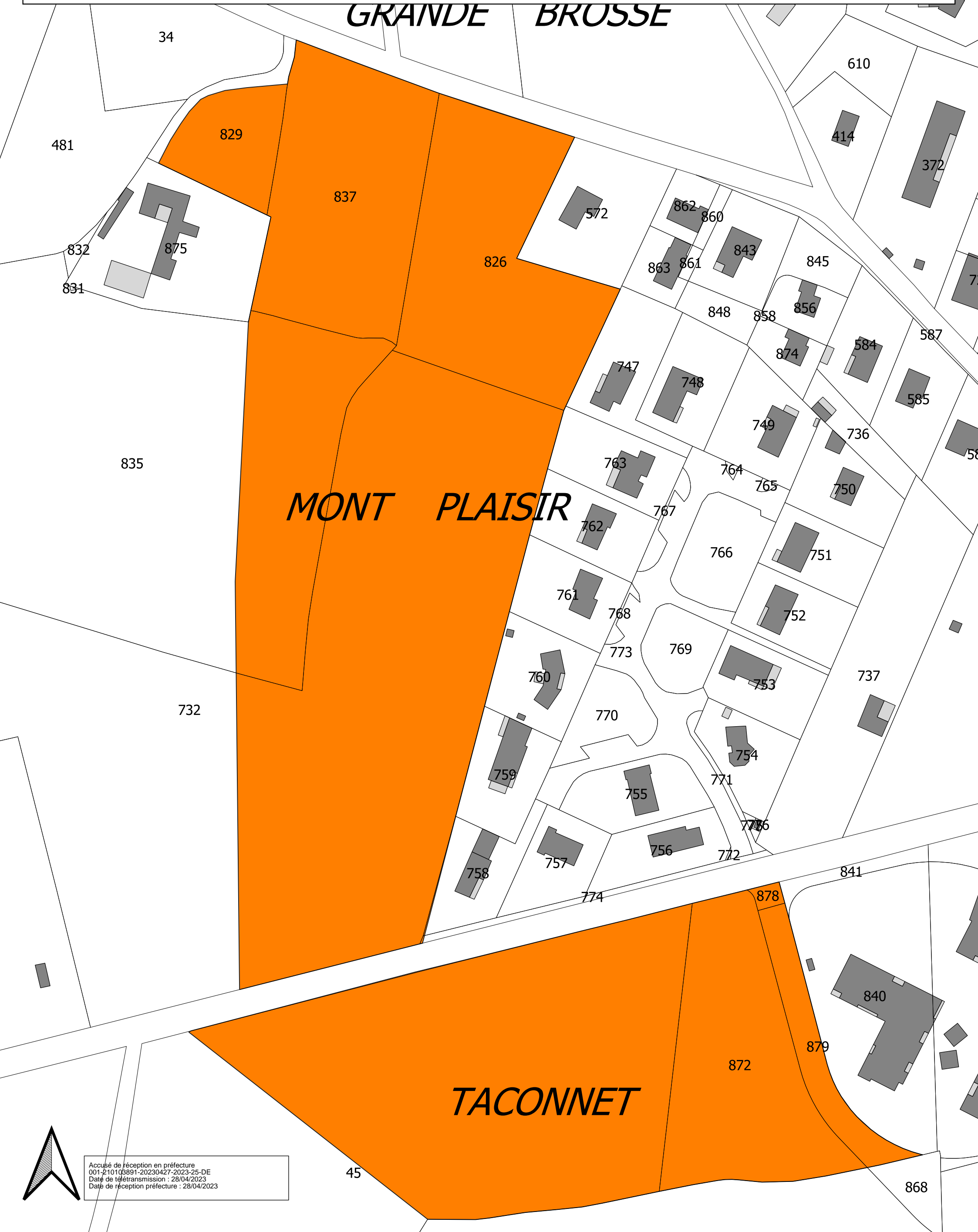
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, décide :

- de prendre en considération le projet d'aménagement des secteurs d'extension urbaine du bourg ;
- d'instituer un périmètre de prise en considération annexé à la présente délibération et délimitant les terrains affectés par le projet d'aménagement des secteurs d'extension urbaine du bourg ;
- que la procédure du sursis à statuer pourra ainsi être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et l'habilite à signer tous les documents s'y rapportant, ainsi que les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

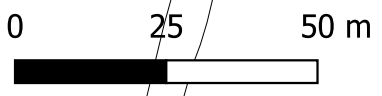
La présente délibération fera l'objet d'un affichage et d'une publicité spécifique mentionnant les lieux où le dossier peut être consulté, en application des dispositions de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois en mairie et une publication dans un journal diffusé dans le département de l'Ain.

Le périmètre suivant figurera en annexe au PLU, conformément à l'article R 151-52 13° du Code de l'Urbanisme :

Périmètre de prise en considération du projet d'aménagement des secteurs d'extension urbaine du bourg : délimitation des terrains affectés par le projet d'aménagement



Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20230427-2023-25-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023



 périmètre de prise en considération du projet d'aménagement des secteurs d'extension urbaine du bourg

4. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique

Monsieur le Maire expose :

Le Département de l'Ain, avec sa direction de la lecture publique, accompagne les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leur politique de lecture publique.

Il convient de signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain qui définit les conditions et les modalités de partenariat selon le schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale avec le Conseil Départemental de l'Ain pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

5. Convention de délégation de service public avec l'association gestionnaire de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle de la collectivité.

En date du 27/04/2023, la commune a renouvelé son adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique donnant droit aux services proposés par le Conseil Départemental de l'Ain, via la Bibliothèque Départementale de Prêt, son service chargé de la lecture publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déléguer la gestion de la bibliothèque municipale à l'association « bibliothèque associative utingeoise », et de signer avec elle une convention déterminant les conditions de cette gestion déléguée.

Il fait lecture du dernier règlement intérieur mis au vote par la bibliothèque associative utingeoise qui rappelle, entre autres, les jours et horaires d'ouverture, la cotisation annuelle, ainsi que la gratuité accordée sous certaines conditions.

Il est précisé qu'une permanence supplémentaire a été ouverte au public, à savoir le lundi de 16 h 30 à 18 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, autorise Monsieur le Maire :

- **A DELEGUER** la gestion de la bibliothèque municipale à l'association « bibliothèque associative utingeoise » ;
- **A SIGNER** avec la Présidente de cette association une convention définissant les conditions de la gestion de la bibliothèque municipale.

6. Télétransmission des actes de commande publique via l'application @CTES

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} octobre 2022, les communes ont la possibilité de télétransmettre l'ensemble de leurs actes de commande publique, par le biais de l'application @CTES.

Il précise que la commune est déjà raccordée à cette application pour la transmission des délibérations et documents budgétaires.

Il propose au Conseil Municipal d'étendre cette télétransmission aux actes de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **DONNE** son accord pour procéder à la transmission des actes de la commande publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES avec la Préfecture.

7. Ecole maternelle : demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire expose :

Le bâtiment actuel qui accueille l'école maternelle n'est plus conforme aux exigences de sécurité (SDIS), et est éloigné de l'école primaire/cantine, ce qui oblige les enfants à traverser le village 2 fois par jour pour se rendre à la cantine. Il ne convient plus aux modalités pédagogiques. Le projet est constitué d'un bâtiment de 600 m² destiné à recevoir 3 salles de classe, 2 salles de repos, une salle des enseignants et ATSEM, une salle de motricité et un jardin d'apprentissage. Il est envisagé de privilégier l'utilisation de matériaux bois dans un souci de bilan énergétique positif.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Le cout total des travaux (hors honoraires maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle) s'élève à la somme de 1 900 000.00 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		€	%
Emprunts		1 215 000.00 €	64.00%
Sous-total autofinancement		1 215 000.00 €	64.00 %
Union européenne		€	%
Etat - DETR ou DSIL ou FNADT		400 000.00 €	21.00%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		185 000.00 €	9.75 %
Fonds de concours CC ou CA		100 000.00 €	5.25%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		685 000.00 €	36.00 %
Total H.T.		1 900 00.00 €	100,00 %

* dans la limite de 80 % ou 40 % pour un monument historique inscrit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **ADOPTE** l'opération de construction d'une école maternelle et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

8. Ecole maternelle : demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

En cours d'étude.

9. Informations diverses

Décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Déclaration d'intention d'aliéner : le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les propriétés sises :
 - o 2, rue Antonin Poncet (A417),
 - o 14, lot le chemin Rouge (A476/441) ;
- L'attribution d'une nouvelle concession au cimetière pour 30 ans pour un montant total de 330 € ;
- Le remboursement de notre assurance PILLIOT ASSURANCE pour un sinistre (miroir accidenté par les transports Lahaye) d'un montant de 721.20 € ;
- Le renouvellement de l'adhésion à l'association « Energies citoyennes Dombes Saône Côtière » pour la somme de 70 €.

Remerciements des associations

Les associations suivantes remercient la municipalité pour le versement de la subvention annuelle :

- la chorale Luth en joie,
- l'académie de la Dombes,
- l'ADAPEI,
- la fanfare et école de musique,
- l'amicale des anciens sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Dombes a voté une subvention à la chorale « luth en joie » d'un montant de 500 € pour l'organisation de leur festival les 2 et 3 juin prochains.

Maison médicale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADMR va louer 4 bureaux au 1^{er} étage de la maison médicale au 1^{er} juin prochain, et que le cabinet de l'ancien médecin sera loué à l'infirmière, Madame PAULE-BERNOU à compter du 1^{er} mai prochain. Un bail de courte durée sera établi afin de permettre la libération des lieux en cas d'arrivée d'un nouveau médecin.

Réserve au chemin des Rails

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réserve a été mise au chemin des Rails lors de la dernière révision du PLU.

Cette réserve, initialement prévue pour l'élargissement du chemin des rails, n'est plus d'actualité, maintenant que le chemin des rails a été réaménagé en sens unique.

Un projet de construction, sur cette réserve, est en cours.

Prochainement, le notaire va mettre la commune en demeure d'acheter la réserve.

Après discussion, le conseil propose à Monsieur le Maire de ne pas donner suite à cette proposition. Le refus d'achat fera tomber la réserve.

MAVIC - ZA le Ripel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré à plusieurs reprises les dirigeants de MAVIC.

MAVIC a un projet d'aménagement, mais ils rencontrent différents problèmes :

- leur réserve d'eau devra être déplacée, car leur projet porte sur la parcelle où est implantée cette réserve ;
- leur site n'est plus clairement identifié avec les autres entreprises. Ils voudraient avoir une autonomie et une complète maîtrise du site. En conséquence, ils souhaiteraient un nouvel accès sur la RD27 pour leur entreprise.

Monsieur le Maire va les accompagner dans leurs demandes.

Services techniques

Monsieur Girard informe le Conseil Municipal qu'un nouvel agent a pris ses fonctions aux services techniques depuis le 1^{er} avril. Il s'agit de M. Thenon Damien. Il travaillait à la commune de Saint Jean de Thurigneux. Il est essentiellement dédié à l'entretien des espaces verts.

L'équipe est dorénavant au complet.

Enfouissement des réseaux route de Baneins

Monsieur Muzy informe le Conseil Municipal que l'enfouissement des réseaux de la route de Baneins est en cours. Les délais sont tenus pour l'instant.

Tournoi tennis club utingeois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à la remise des trophées aux vainqueurs du tournoi.

Travaux station d'épuration

Monsieur Bourgey informe le Conseil Municipal que les travaux de la station d'épuration avancent très bien. Le terrassement est en cours. La grue est arrivée ce jour. Le local pour la déshydratation des boues est en cours de construction.

Travaux divers

Monsieur Girard fait un point sur les travaux en cours :

- bibliothèque : les travaux de peinture, plomberie et électricité vont démarrer à partir du 2 mai,
- remparts : des pots, banc et pupitre d'informations ont été installés ;
- salle polyvalente - peinture des murs (grande salle et bar) : les couleurs ont été choisies avec la commission « travaux ». Les travaux vont débiter le 2 juillet. L'entreprise va également repeindre les sanitaires et couloir d'accès. La pose de résine pour le sol est prévue la 3^{ème} semaine de juillet ;
- jeux city stade : une tyrolienne sera installée en juillet,

- salle des associations : la salle de répétition de la chorale sera refaite en octobre,
- passage en leds de la salle polyvalente : en cours de réflexion - une réunion est prévue le 10 mai prochain.

Aménagement des ronds-points du contournement

Madame GUICHARD, en charge du dossier, va demander au cabinet qui a procédé à l'étude d'aménagement des ronds-points de venir présenter son travail lors du prochain Conseil Municipal.

Fête de la musique

Madame GUICHARD informe le Conseil Municipal qu'une première réunion a eu lieu le 1^{er} avril avec les différents acteurs de cette fête.

L'école de cirque souhaiterait se joindre à cette manifestation. M. RIOS sera invité à la prochaine réunion.

Rencontre Garderie/seniors

Madame STREMSDOERFER informe le Conseil Municipal qu'un goûter sera à nouveau organisé le jeudi 11 mai avec les enfants de la garderie et différents seniors.

Accès pompiers salle polyvalente

Monsieur Couturier rappelle que la barrière en bois, installée à la salle polyvalente entre les deux parkings est un accès pompiers. Il conviendrait de l'identifier clairement car les voitures se garent régulièrement devant cet accès.

La séance est levée à 22 h 30.